

AVIS N° 2022-4 DU 25 OCTOBRE 2022

COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE SCIENCES PO

Vu la Charte de déontologie de Sciences Po ;

Vu l'article 24 du décret 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'article 28 du décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu le chapitre VI du règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu le chapitre IV du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

REND L'AVIS SUIVANT :

La saisine

1. Par courrier du 20 octobre 2022, Monsieur Mathias Vicherat, Directeur de l'Institut d'Etudes politiques de Paris (IEP) et Administrateur de la Fondation nationale des Sciences politiques (FNSP), a sollicité l'avis de la commission de déontologie sur les modalités de rédaction d'un formulaire de déclarations d'intérêts adapté aux enjeux de Sciences Po.

Au courrier de saisine sont annexés :

- Le formulaire de déclarations de liens d'intérêts et notice explicative (Annexe 1) ;
- Les schémas de traitements des déclarations de liens d'intérêts (Annexe 2).

2. En application des articles 43 et 30 des règlements intérieurs de l'IEP et de la FNSP, et des articles 24 et 28 des décrets susvisés, le directeur-administrateur peut saisir et consulter la commission de déontologie, compétente pour toute question d'ordre déontologique.

Sur le formulaire de déclaration

3. Le titre du document a été modifié en ce sens qu'il s'intitule désormais « Déclaration des liens d'intérêts » alors que le projet mentionnait « Déclaration de liens et / ou de conflits d'intérêts ». La référence aux liens d'intérêts apparaît opportune puisqu'elle ne présume pas l'existence d'un conflit d'intérêts.

4. Le formulaire comporte désormais quatre rubriques au lieu des six envisagées auparavant. Les renseignements qui y sont demandés s'inscrivent dans la logique des recommandations de l'avis de la commission de déontologie remis à Monsieur le Directeur-administrateur. Les renseignements sollicités répondent à l'objectif de révélation des liens d'intérêts à travers ces quatre rubriques, sans porter une atteinte excessive à la vie privée du déclarant.

5. Le premier renseignement à fournir, après l'identité du déclarant, porte sur « Fonction(s) à Sciences Po ». Il serait judicieux de préciser qu'il s'agit des fonctions principales et accessoires. Ainsi, la commission de déontologie relève que, pour un étudiant assujéti à déclaration, il serait utile de préciser s'il a des activités associatives en lien avec Sciences Po. En effet, dans un tel cas, il conviendrait qu'il se déporte de toute décision

(subvention etc...) concernant cette association, notamment dans le cadre des débats et votes lors d'un Conseil d'administration, d'un Conseil de l'Institut ou d'un Conseil de la Vie Etudiante et de la Formation.

6. La rubrique 4 est consacrée aux Interventions de titulaires de fonctions pour le compte de tiers à Sciences Po. Elle concerne, d'une part, ceux qui n'interviennent pas dans le cadre d'un partenariat, d'autre part, ceux qui ne se situent pas dans un projet de recherche contractualisé au bénéfice ou pour le compte de Sciences Po. Ce second point mériterait d'être précisé pour que le déclarant sache ce que recouvre la notion de projet de recherche contractualisé.

7. Par ailleurs, afin de circonscrire les seules interventions auprès de tiers qui seraient susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, il est recommandé d'exclure de cette rubrique la présentation à des tiers à Sciences Po des travaux de recherche conduits au sein de Sciences Po.

8. Enfin, il est suggéré de rendre plus visibles les trois engagements qui figurent avant la signature du déclarant. Ainsi, le fait de certifier que les informations sont exactes et complètes pourrait figurer juste avant la signature du déclarant, avec, par exemple, la mention suivante : « Je soussigné... certifie sur l'honneur l'exactitude et la complétude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ». Cette présentation permettrait de mettre en évidence les deux autres engagements. Il est suggéré également de souligner le terme de « modification substantielle » pour appeler l'attention du déclarant.

Sur les personnes assujetties à la déclaration des liens d'intérêts

9. La liste des titulaires de fonctions concernés par la déclaration, qui figure dans la notice explicative, reprend intégralement les propositions de la commission de déontologie. Elle n'appelle donc pas d'observation. A noter qu'une erreur de plume affecte le nom de la commission de déontologie

Sur les dispositions générales

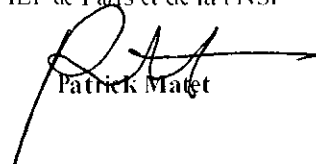
10. A juste titre, la notion de conflit d'intérêts y est rappelée pour les déclarants. De façon pédagogique, la partie « Dispositions générales » leur fournit une liste d'exemples de conflits d'intérêts susceptibles de les éclairer utilement sur des situations concrètes.

Sur la confidentialité et la protection des données personnelles

11. La partie consacrée à la confidentialité et la protection des données personnelles rejoint, en tous points, les préoccupations exprimées par la commission de déontologie dans son avis 2022-1. Il y est précisé, à juste titre, que le traitement des données personnelles s'inscrit dans le cadre de l'application de la Charte de déontologie, fixe limitativement les personnes habilitées à traiter les déclarations de liens d'intérêts et prévoit la durée de conservation de ces données avant leur destruction comme la commission de déontologie l'a préconisé dans son avis. Il y est précisé pertinemment que l'exercice des droits d'accès de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données peut être exercé auprès de la déléguée à la protection des données de Sciences Po.

12. Par ailleurs, les schémas participent grandement à la compréhension des circuits qui utilisent les déclarations de liens d'intérêts et éclairent la mise en œuvre des déclarations de liens d'intérêts pour les personnes concernées.

Le Président de la commission de déontologie de
l'IEP de Paris et de la FNSP



Patrick Malet